

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom Prénom :

Adresse:

Dénommé les bailleurs d'une part,

Et :

Nom Prénom

Adresse:

Dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du au

Adresse de la location : N° 19 Lot Gianni Pinarello 20144 Ste Lucie de Porto Vecchio

Montant du loyer :, Toutes charges comprises, 10 heures de ménage par semaine et linge.

La ligne téléphonique Internet ADSL / FAX est mise à disposition, facturation en fonction de la consommation.

Les arrhes de 25% ont été versées par le preneur le jour de la réservation

Acomptes :

Dépôt de garantie de Devront être versés le jour de la remise des clés, soit le

Ci-joint les conditions générales de location, le descriptif des lieux loués.

Fait en deux exemplaires à Le

Le Bailleur

Le locataire

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au Bailleur et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) L'arrivée est prévue **le samedi après-midi**

Le départ est prévu **le samedi matin**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,

- à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

- du bailleur :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter, et de les entretenir " **en bon père de famille (notamment pour les nuisances sonores, la maison est dans un environnement calme)**. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. **Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.**

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers. S'il y a lieu, le propriétaire est en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, une indemnité pour les détériorations de toute nature.

e) Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

f) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur

Le locataire